

Conseils en mise en Accessibilité ERP

Détail de la prestation

Une fois un audit d'accessibilité réalisé se pose la question de la gestion des aménagements et des travaux nécessaires.

Cette prestation permet de fixer les priorités d'aménagement, le choix des prestataires et le suivi des travaux.

La loi du 11 Février 2005 rend obligatoire l'accessibilité des établissements recevant du public ; une fois l'audit réglementaire réalisé, la mise en place des préconisations de cet audit reste un problème de taille. Les interrogations peuvent porter sur :

- L'exhaustivité des préconisations.
- La définition de la responsabilité et du financement des aménagements.
- La priorité de mise en accessibilité et la budgétisation.
- Le chiffrage et le choix des prestataires.
- Le suivi des travaux

CECIAA propose une mission qui comprend deux parties ; une déclinaison concrète de l'audit d'accessibilité et un accompagnement dans la démarche de mise en accessibilité.



Méthodologie

Approfondissement et chiffrage des besoins en termes de mise en accessibilité.

A partir des comptes-rendus de l'audit, CECIAA propose :

- De compléter les préconisations pour tenir compte des différentes situations de handicap.
- De faire la part entre ce qui est de la responsabilité du gestionnaire du bâtiment, des pouvoirs publics (voirie, accès), de la mission handicap, ...
- De chiffrer les aménagements nécessaires.
- D'établir un ordre de priorité avec une budgétisation annuelle sur trois ans.

La démarche est la suivante :

1. Relecture des rapports d'audit.
2. Visite sur site incluant sur des points critiques une visite avec des personnes handicapées. (prise en compte non seulement des points réglementaires mais aussi de la qualité d'usage).
3. Priorisation des travaux.
4. Chiffrage des travaux.

Rendu :

Le rendu se fait sous la forme d'un rapport écrit avec reportage photographique reprenant l'ensemble des points ci-dessus.

Accompagnement de la mise en accessibilité.

Une fois les aménagements déterminés et la planification pluri-annuelle réalisée, nous proposons un accompagnement sur la durée du projet.

Cette prestation comprend les tâches suivantes :

- Participation à des réunions pour sensibiliser et informer les différents services à la réglementation et à l'importance de la mise en accessibilité.
- Présentation des solutions techniques existantes.
- Recherche de prestataires ou de produits pertinents pour la réalisation des aménagements.
- Demande de devis à des sociétés prestataires.
- Elaboration et réalisation d'un bilan annuel d'avancement des travaux (qui constitue le rendu annuel de cette prestation).